

mesure de dire à la Chambre si, d'après moi, la question semble à première vue être fondée, puisqu'il faut en décider avant de présenter officiellement la motion à la Chambre.

Il est peut-être utile, au début de la session, que j'insiste une fois de plus, comme j'ai essayé de le faire lors de sessions précédentes, sur la nature exacte du privilège parlementaire. On le définit de la façon suivante: c'est la somme des droits fondamentaux dont jouit chacune des Chambres du Parlement collectivement et les membres de chacune des Chambres individuellement, sans lesquels ils ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions, et qui dépassent ceux des autres organismes ou individus. Dans la dix-septième édition de *Parliamentary Practice* de May, on trouve, à la page 43, l'explication suivante:

Lorsqu'un de ces droits et immunités, tant ceux des membres individuellement que de l'assemblée collectivement, auxquels on donne l'appellation générale des privilèges, est lésé ou attaqué par un individu ou par une autorité, l'infraction est appelée une atteinte aux privilèges et elle est punissable en vertu des lois du Parlement.

Les prérogatives parlementaires, comme partie distincte du droit coutumier, comprennent les droits spéciaux et privilèges suivants accordés aux députés:

... la liberté de langue, dans le sens d'une immunité contre les procès en diffamation; immunité parlementaire protégeant contre l'arrêt dans des circonstances bien limitées; dispense de paraître en cour comme témoin ou comme juré; protection des membres contre des influences illégitimes et la critique ou censure.

Il y aussi les privilèges collectifs de la Chambre en ce qui concerne les règlements touchant ses travaux et ses publications; les critiques et les affronts portant atteinte à la Chambre en tant qu'assemblée ou institution; le droit d'établir son propre Règlement; et les privilèges traditionnels revendiqués par l'Orateur au nom de la Chambre à l'ouverture du Parlement.

J'insiste sur l'esprit de la définition du privilège même, afin de faire comprendre aux députés que c'est seulement dans des circonstances extrêmes qu'il peut surgir à la Chambre un cas légitime de privilège fondé sur la définition exacte, acceptée et traditionnelle des privilèges parlementaires.

On s'est souvent demandé si le privilège parlementaire impose aux ministres l'obligation de faire des déclarations, de communiquer des nouvelles et de fournir des renseignements au public par l'intermédiaire de la Chambre des communes, c'est-à-dire à la Chambre des communes même plutôt qu'à l'extérieur. On s'est demandé si les députés ont droit, en vertu de leurs prérogatives parlementaires, d'être mis au courant avant le

[M. l'Orateur.]

public. Je ne trouve aucun précédent pour justifier cette idée. Les députés se rappelleront un débat intéressant et assez long qui a eu lieu au cours de la dernière session sur une question de privilège qu'avait soulevée le député de Calgary-Nord. (M. Woolliams). Les arguments invoqués alors avaient fait l'objet d'une étude poussée et les précédents avaient été débattus dans une décision de la présidence qui figure à la page 869 des *Procès-verbaux* du 31 mars 1969. Il me semble que les précédents invoqués à l'époque peuvent s'appliquer aux circonstances exposées par le député d'Hillsborough. Il peut s'agir en pareils cas d'une question de convenances ou de courtoisie. Il peut y avoir un grief mais, à mon avis, la question de privilège ne peut pas se poser. Je regrette donc de ne pouvoir présenter la motion du député à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LA QUESTION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y a eu des consultations avec les représentants des autres partis afin de proposer, de l'assentiment unanime, le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. L'objet du renvoi est de permettre au comité d'examiner le niveau actuel des taux d'intérêt au Canada par rapport à ceux d'autres pays et aux conditions économiques au Canada et ailleurs.

De l'assentiment unanime, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin):

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à examiner le niveau actuel des taux d'intérêt au Canada et leur relation avec les taux des autres pays et avec les conditions économiques au Canada et ailleurs;

Et que les témoignages recueillis par le comité dans ses études du sujet mentionné ci-haut pendant la première session de la vingt-huitième législature soient déferés au comité.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)